

feruer que par ces trois moyens, de la Religion, de la Justice & de la force qui y feront (s'il plaist à Sa Maiefté) establies, & par elle entretenuës suiuant ces articles & memoires que les pauvres Religieux Recollects habituez en ladite terre luy presentent, protestant toutesfois qu'ils ne l'auroient iamais entrepris & d'entrer en une si grande cognoissance d'affaires, que l'on pourroit estimer outrepasser les bornes de leur institution & de leurs vœux, n'estoit la necessité de l'affaire & qu'il ne se treuve autres personnes dans le païs qui puissent donner ces aduis & ayent plus d'interest de faire ces tres-humbles remonstrances, pour la gloire de Dieu en la conuersion des ames & pauvres nations qui s'y perdent sans cognoissance de leur Createur & sans Religion & culte aucun, ioinct la consideration qu'ils ont de l'utilité visible & augmentation assuree de l'Empire de Sa Maiefté, qui luy feront agréer s'il luy plaist, ce qui luy est demandé, sçauoir

Pour le regard de la Religion:

Que defences seront faictes à tous suiectz de Vostre Maiefté, faisant profession de la Religion pretendue reformée d'y habituer ou y entretenir aucunes personnes de quelque nation que ce soit de ladite Religion pretendue reformée, sur les peines qui seront iugées raisonnables.

89 Qu'il plaise à Vostre Maiefté fonder un Seminaire de 50 enfans des Sauvages, pour six ans seule || ment à raison de 50 escus pour chacun, qui seront par an 2500 escus, après lequel temps de six ans ils pourront estre entretenus voire un plus grand nombre, du